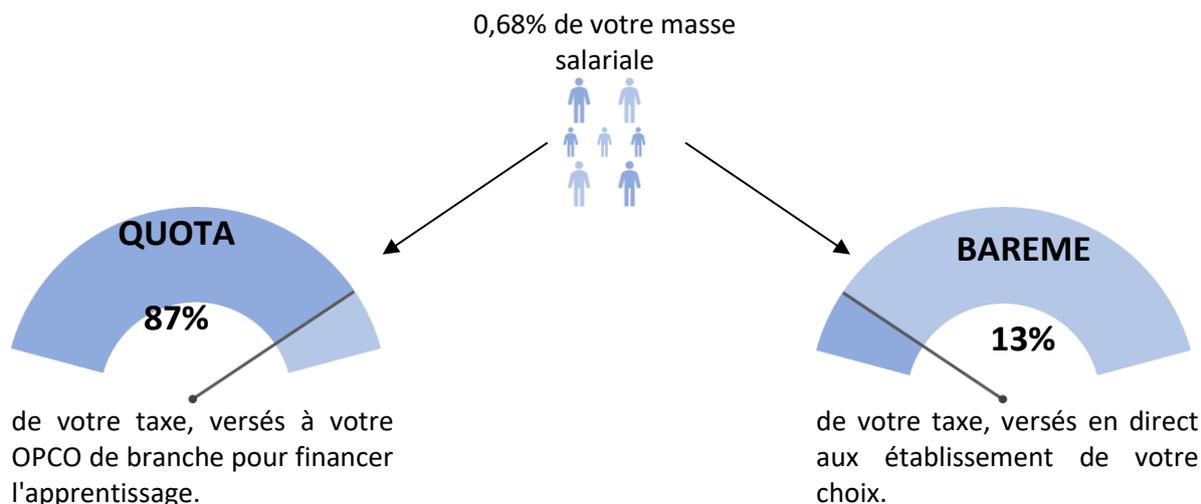


Taxe d'apprentissage 2022

1. La répartition



2. Le versement de la taxe (barème)

Votre versement devra être effectué avant le 31 mai 2021. Le versement se fait directement à l'établissement.

- **Par chèque** à l'ordre de l'agent comptable de la cité scolaire de Tarare en nous précisant bien sur quel établissement vous désirez verser la taxe (LPO René CASSIN ou Collège Marie LAURENCIN, accompagné du coupon de versement et adressé à :

Cité Scolaire de TARARE
Taxe d'apprentissage
75 routes de St Clément B.P. 137
69173 TARARE

- **Par virement bancaire** (RIB ci-dessous) :

Précisez bien dans l'intitulé du virement "**TA_nom_entreprise_Ville_ETABLISSEMENT**".

- LPO René CASSIN

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB				Domiciliation
10071	69000	00001004769	16				TPL LYON
Identifiant international de compte bancaire – IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0476	916	TRPUFRP1

- Collège Marie LAURENCIN

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB				Domiciliation
10071	69000	00001004771	10				TPL LYON
Identifiant international de compte bancaire – IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0477	110	TRPUFRP1

3. Justificatif de versement

La cité scolaire vous délivrera un reçu vous permettant de justifier le versement.

4. Pour plus d'informations

Rendez-vous sur notre ENT :

<https://cassin-laurencin.ent.auvergnerhonealpes.fr/la-cite-scolaire/taxe-d-apprentissage/>